

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

MANDATÉ : Conseil de quartier de Duberger-Les Saules

RÉF. : R.C.A.2V.Q. 227

Date : 2018-06-13

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique
de consultation

Origine :

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Direction d'arrondissement

Le projet :

Projet de modification intitulé *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22002Cc.*

Réf. : Boulevard de l'Auvergne Sud

Objet de la consultation :

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter une modification à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à la zone 22002Cc. Cette zone est située approximativement à l'est de la rue Armand-Viau Nord, au sud des rues de l'Amirauté et Le Jason, à l'ouest de la rue Siméon-Drolet et au nord de la rue Jean-Marchand.

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme concernant le lot numéro 1 257 786 du cadastre du Québec a été déposée à l'Arrondissement. Le bâtiment implanté sur ce lot est actuellement vacant et à vendre. Une proposition pour acquérir le bâtiment et le terrain a été faite au propriétaire actuel. L'entreprise qui désire occuper le bâtiment et le terrain œuvre dans le domaine de l'électricité.

Les activités de cette entreprise font partie des usages du groupe C40 Générateur d'entrepasage. Ce groupe d'usages est autorisé dans la zone 22002Cc. Toutefois, certains usages sont exclus des usages autorisés dans cette zone comme les entreprises de déneigement ou d'aménagement paysager, les entreprises de transport de passagers ou de marchandise, de même que les entreprises de services de construction ou de construction spécialisée.

L'entreprise concernée désirant s'implanter au 4455, boulevard de l'Auvergne opérant comme entreprise de construction spécialisée dans le domaine de l'électricité, demande toutefois que les activités de son entreprise puissent être autorisées dans la zone pour pouvoir s'y implanter.

Pour ce faire, la modification réglementaire suivante est nécessaire:

- À la grille de spécifications de la zone 22002Cc, autoriser l'usage « Une entreprise de construction spécialisée » en le retirant des usages actuellement exclus.

Déroulement de la consultation :

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Intervention de la conseillère municipale du district concerné.
3. Présentation du projet de modification des zones concernées et information indiquant que le projet de modification contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par le conseiller en urbanisme.
4. Période de questions et commentaires du public.
5. Période de questions et commentaires des membres du conseil.
6. Vote des membres du conseil sur les options soumises.

RAPPORT DE CONSULTATION ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

Options soumises au vote :	Résultats du vote
Description des options	
1. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande.	6
2. Recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande.	0
3. Abstention	0
	Total : 6 votes

Questions et commentaires du public :

- M. Guillaume Neveu, consultant en urbanisme pour l'entreprise en électricité Claude Miville inc. explique les intentions de son client concernant l'utilisation de la propriété concernée. Il précise que les activités commerciales seront pratiquement similaires à celles exercées présentement et que le bâtiment principal ne sera pas modifié. Il mentionne également que la flotte de véhicules de l'entreprise quittera le commerce en début de matinée pour revenir uniquement en fin de journée. Certaines situations d'empiètement constatées à l'est du terrain seront corrigées et des arbres seront plantés à l'ouest de la propriété. Le requérant souhaite installer une clôture et construire éventuellement un nouveau garage sur sa propriété.
- Un résidant de la rue de l'Abénaquise mentionne qu'il a adressé ses questions au conseiller en urbanisme avant la tenue de la consultation et précise qu'il est en accord avec le projet présenté.

Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Un membre demande des précisions concernant le nombre de véhicules utilisés par l'entreprise.
Réponse du requérant : La flotte comprend sept à huit véhicules.

Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :

Accepter le projet de modification intitulé *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22002Cc.*

Personnes présentes :

Mmes Nathalie Bélisle*, trésorière, Jessie Martin*, secrétaire, Dominique Tanguay, conseillère municipale, MM. Luc Dumont*, vice-président, Hervé Landri-Fondja*, administrateur, Patrick-André Lavoie*, président, Charles Lessard*, administrateur.

* *Ont droit de vote au conseil d'administration.*

Personnes ressources : M. Michel Hubert, conseiller en urbanisme, à la Division de la gestion du territoire des Arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles.

Secrétaire de soutien : Mme Renée-Pier Bertrand.

Animation : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'Interaction citoyenne.

5 citoyens sont présents (1 femme, 4 hommes)

Nombre d'interventions :

- Public : 2
- Membres du conseil d'administration : 1

Documents de présentation :

- Fiche synthèse du projet et plans du secteur concerné (remis aux membres et au public).
- Présentation de type PowerPoint du projet de règlement (présentée aux membres et au public).

**RAPPORT DE CONSULTATION
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

Signature :

Date : 18 juin 2018

Ce document est approuvé et signé par le président

M. Patrick-André Lavoie
Président du conseil de quartier de Duberger-Les Saules

Ce rapport est transmis à la Division de la gestion du territoire des Arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles afin qu'il soit annexé à leur rapport, lequel est transmis au conseil d'arrondissement.